



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 septembre 2020

*L'an deux mille vingt, le 02 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Modane.*

*La convocation a été envoyée en date du 25 août 2020.*

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
<b>AUSOIS</b>	Stéphane BOYER	X			
	Maurice BODECHER	X			
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI	X			
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	x			
	Denise MELOT	x			
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		x		
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X		
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X			
	Maryvonne ROBIN	X			
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE				
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X			
<b>MODANE</b>	Géraldine BOTTE	X			
	Yann CHABOISSIER	X			
	Laure MAURETTE	X			
	Humberto FERNANDES	X			
	Thierry THEOLIER	X			
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Erica SANDFORD	x			
	Karin THEOLIER		X	Jean-Claude RAFFIN	
	Christian SIMON	X			
	Natacha BRENIER (suppléante)		X		
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		x		
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x		
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X			
	Eric FELISIAK	X			
	Jacqueline MENARD	X			
	Christian FINAS	X			
	Nathalie FURBEYRE	X			
	François CAMBERLIN	X			
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X			
	Stéphane BECT	X			

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
29	25	4	1	26

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président Christian SIMON ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour (association Maison du tourisme La Norma) : accord de l'assemblée.

Monsieur François CHEMIN est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **Approbation du compte rendu précédent.**

Monsieur Jacques ARNOUX sollicite la prise en compte pour le CR de la séance du Conseil communautaire du 22 juillet dernier de la mise au point suivante :

*« Je ne voterai pas ce compte rendu qui ne me semble pas suffisamment précis sur au moins deux points, et qui ne permet pas aux citoyens du territoire de prendre connaissance de la teneur des échanges et de la manière dont s'est déroulé ce Conseil.*

### **Premier point : Élection des Vice-Présidents :**

*Je souhaite que soit précisé pour chacun des votes des Vice-Présidents que : le Président propose Monsieur ou Madame XXXXX et demande s'il y a d'autres candidats, et que soit indiqué les candidats qui se présentent. Dans le compte rendu, on voit que plusieurs Conseillers ont eu des voix alors qu'ils ne se sont pas présentés. Pour ce qui me concerne, je tiens que soit précisé que je ne me suis présenté à aucun poste de Vice-Président.*

### **Deuxième point : Désignation des représentants de la CCHMV à la SPL Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.**

*Je tiens à ce que soit indiqué de manière plus précise pourquoi je revendique une meilleure représentation de la Commune de Val-Cenis au sein du Conseil d'Administration de la SPL HMVT.*

*Je propose donc la formulation suivante :*

*Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de désigner 10 représentants de la CCHMV afin de siéger au Conseil d'administration de la société Haute Maurienne Vanoise Tourisme.*

*Jacques ARNOUX appelle à une meilleure représentation de la commune de Val-Cenis avançant des chiffres utilisés il y a quelques mois par Jean-Claude RAFFIN (chiffres 2018) dans le cadre d'un projet de répartition des budgets par station :*

*Potentiel fiscal : Val-Cenis apporte 34,83 % de la fiscalité de la Communauté de Communes*

*Nombre de lits touristiques : Val-Cenis représente 42,94 % des lits touristiques de la CCHMV*

*Produit de la Taxe de Séjour : Val-Cenis apporte 50,12 % du montant total que perçoit la CCHMV au titre des taxes de séjour collectées sur le territoire.*

*En mixant ces trois critères on arrive à un « poids touristique » de chaque commune support de station de : 13,21 % pour Aussois, 13,51 % pour Villarodin-Bourget + Avrieux, 7,10 % pour Bessans, 3,92 % pour Bonneval sur Arc, 43,97 % pour Val-Cenis et 18,29 % pour Modane.*

*Jacques ARNOUX propose donc d'attribuer le nombre de sièges de chaque commune sur la base de ces pourcentages, soit 4 sièges pour Val-Cenis, 2 pour Modane et 1 pour les 4 autres communes.*

*Cette proposition n'est pas acceptée par Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.*

*Jacques ARNOUX présente 4 candidats pour siéger au sein du CA de la SPL HMVT : Nathalie FURBEYRE, Christian FINAS, Jacqueline MENARD et lui-même, la commune de Modane proposant 3 candidats et les 4 autres communes supports de station 1 candidat.*

*François CAMBERLIN présente également sa candidature. Il y a donc 12 candidats pour 10 postes.*

*Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.*

***Le Conseil communautaire,***

***... ».***

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020 est adopté par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Jacques ARNOUX, Nathalie FURBEYRE, Eric FELISIAK et Christian FINAS), et 1 ABSTENTION (Jacqueline MENARD).

❖ **Délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président**

- Information sur les décisions prises depuis la séance du conseil communautaire du 22 juillet 2020

Monsieur le Président donnera lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

24-juil.-20	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 Montant : 2 320 euros
10-août-20	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 Montant : 5 436 euros
13-août-20	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 Montant : 2 000 euros
24-août-20	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE PROTECTION SANITAIRE POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 Montant : 917 euros
18-août-20	DECISION PORTANT SUR LE DEPOT DE PERMIS D'AMENAGER – EXTENSION ZAE DES TERRES BLANCHES
1 <sup>er</sup> -sept-20	DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX "REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DE L'AUTOPORT DU FREJUS"
1 <sup>er</sup> -sept-20	DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX "REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DU CHARMAIX"

Dans le cadre du Plan de soutien aux acteurs économiques du territoire présenté en séance du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et de la délégation attribuée au Président lui permettant de prendre des décisions au fil de l'instruction des dossiers d'aides, Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, dresse un point d'étape.

**1. DEVELOPPEMENT – PROJETS**

❖ **Projets**

- **Présentation du projet de Pôle d'échanges multimodal (PEM)**

Monsieur Yann CHABOISSIER, Vice-président présente le projet de PEM et l'état d'avancement.

- **Diagnostic et analyse prospective piscine de Modane – Désignation d'un élu référent**

En 2019, la CCHMV a lancé en collaboration avec la commune de Val-Cenis une étude « diagnostic et analyse prospective de deux équipements de loisirs structurants sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise », portant sur la piscine intercommunale de Modane et la base de loisirs des Glières à Val-Cenis Lanslevillard. Cette étude, portée par la CCHMV, s'inscrit dans la stratégie de développement touristique du territoire et notamment l'opération A11-Op 1a du contrat espace valléen Haute Maurienne Vanoise 2016-2020 : « *Structuration à*

*l'échelle de la destination des équipements publics permettant la pratique des activités indoor en complémentarité des autres activités du territoire ».*

Partant du postulat que les clientèles touristiques et permanentes du territoire sont en demande d'activités diversifiées, et que le territoire haut-mauriennais manque d'infrastructures proposant une offre aquatique et d'activités indoor, l'étude a pour objectif l'amélioration de ces deux équipements pour les rendre plus attractifs, performants et en phase avec les besoins des usagers, dans une logique de complémentarité avec les autres équipements du territoire.

L'étude a été confiée à une équipe pluridisciplinaire de bureau d'études, qui traite de l'ensemble des aspects et problématiques liées aux deux sites étudiés, dans leur dimension à la fois technique, architecturale et investissement, mais aussi d'un point de vue marketing et économique :

- ICM Architectures : Architectes DPLG, urbanisme et économie de la construction
- Territoires Avenir : Cabinet de conseil en développement touristique et aménagement du territoire
- Cap Yield : Cabinet de conseil en stratégie des prix et distribution des offres touristiques, analyses économiques
- Keops Ingénierie : Bureau d'études structure
- Cotib : Bureau d'études fluides

L'étude s'articule autour de trois phases :

- Un diagnostic complet des équipements, avec la définition des besoins et des contraintes,
- Une étude de faisabilité avec la mise au point d'un scénario propre à chaque équipement,
- Une phase de programmation architecturale et technique, pour disposer d'un cahier des charges nécessaire à la conception et à la réalisation des projets.

En ce qui concerne la piscine intercommunale de Modane, les principaux enjeux consistent à :

- Repenser le fonctionnement et les horaires des différents usages,
- Valoriser les espaces délaissés,
- Ouvrir le complexe toute l'année, et répondre aux besoins de renforcement de la structure,
- Proposer des activités qui puissent compléter l'offre locale et répondre au positionnement du territoire,
- Optimiser l'outil technique et les performances énergétiques.

Le scénario retenu à l'issue de l'étude de faisabilité pour la piscine de Modane **est un positionnement sport et ludisme**, dont les différentes composantes ont été présentées aux élus en février dernier.

Le montant estimatif à ce stade du projet s'établit à 4,22 millions d'euros. Des demandes de subvention portant sur la réalisation des travaux de confortement de la structure et de traitement de l'acoustique ont d'ores et déjà été sollicitées auprès de différents financeurs (Région, Département, mission grand chantier...).

**Il convient désormais :**

- De désigner un élu référent CCHMV pour le suivi de ce projet (séance du conseil communautaire de ce 03 septembre),
- De valider le passage à la phase 3 de l'étude, qui consiste à établir le programme de l'opération (dans le cadre d'une autre réunion).

**Le Conseil communautaire**, sur proposition de Monsieur le Président, désigne Madame Karin THEOLIER en qualité d'élue référente pour ce dossier.

#### ❖ Point d'information sur les structures partenaires

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président du SPM, informe l'assemblée sur les compétences, missions et mode de financement de ce syndicat mixte fermé.

Par ailleurs la liste des élus amenés à siéger dans les différentes instances de gouvernance du SPM (commissions, groupes de travail..) est arrêtée en séance pour transmission au SPM.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de l'office de tourisme, fait un point sur les premiers travaux engagés depuis l'installation du Conseil d'administration de la structure.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **❖ Mise en place de la Communauté de communes**

- **Gouvernance de la Communauté de communes**

- **Focus sur la loi Engagement et proximité – volet intercommunal**

- **Obligations légales et applications pratiques à la Haute Maurienne Vanoise**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fait suite au mouvement des gilets jaunes, au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République.

L'objectif, souhaité par le gouvernement, est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ainsi, cette loi entend « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

La loi tente ainsi de répondre à trois problèmes identifiés : le poids des contraintes et l'augmentation de l'exigence des citoyens envers leurs représentants, le sentiment de dépossession de la décision, particulièrement vif dans l'enceinte des nouvelles maxi agglomérations ou méga régions, la nécessité de protéger et d'accompagner les élus dans leur mandat.

Pour cela, elle identifie différents types de réponses, comme autant d'obligations légales à mettre en œuvre durant ce début de mandat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de faire un focus sur ces obligations légales, les opportunités qui en découlent et, pour chaque obligation, les applications concrètes et adaptées au territoire de la Haute Maurienne Vanoise.

Le document de synthèse à approuver présentant les obligations légales et applications pratiques deviendrait **la feuille de route** pour la mise en place du fonctionnement politique 2020-2026.

Ce document a pour objectif de construire une gouvernance adaptée au territoire, pragmatique, agile dans un cadre défini (outils de gouvernance « obligatoires » dont les prérogatives sont à respecter), répondant à la fois aux obligations légales, aux enseignements tirés du précédent mandat et au souhait politique des nouveaux élus.

La gouvernance, c'est définir le processus de décisions : Qui décide ? Avec qui ? Selon quelles étapes ? Avec quels moyens ?....avec un objectif : l'efficacité de la décision.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe REYMOND, DGS de la CCHMV, afin de présenter la proposition de feuille de route à l'assemblée.

Cette feuille de route présente le schéma de principe concernant les relations et rôles des différentes instances communales et intercommunales ainsi que les obligations légales/applications concrètes proposées répondant aux trois objectifs suivants :

- Simplifier et optimiser les relations entre les communes et l'intercommunalité,

- Mieux diffuser l'information et la partager au sein de l'intercommunalité,
- Donner plus de liberté dans la répartition des compétences.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la feuille de route relative à la mise en place du fonctionnement politique 2020 – 2026 de la Communauté de communes ;
- **Souhaite** tendre à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres à l'issue d'une phase d'expérimentation et d'évaluation des nouvelles formes de gouvernance mises en place ;
- **Prend acte** de la création d'une conférence des maires compte tenu de la composition du bureau de la CCHMV.

#### ○ **Présentation de l'avancée des réflexions sur la gouvernance de la CCHMV**

Chaque membre du bureau en charge du pilotage d'une thématique fait, à tour de rôle, une intervention en séance sur les modalités envisagées de pilotage de la thématique dont il a la délégation.

Il est convenu d'adresser aux 10 maires un tableau de synthèse sollicitant la participation des élus communautaires et communaux dans le cadre de la mise en place de commissions, groupes de travail ou autres instances de pilotage.

Il est convenu d'aborder de nouveau un point gouvernance lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

#### ○ **Prochaines décisions à prendre dans le cadre de la mise en place de la Communauté de communes**

Les décisions à prendre lors des prochaines séances de l'assemblée sont rappelées en séance. Elles concernent :

- Le règlement intérieur,
- La formation des membres du conseil communautaire,
- Le transfert des pouvoirs de police

#### ● **Désignation des délégués au SMTV**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération de l'assemblée du 22 juillet dernier désignant les représentants de la CCHMV pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Thabor Vanoise.

Il expose que le SMTV est un syndicat mixte ouvert avec des statuts en vigueur ne permettant pas de désigner les délégués parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée de rapporter la délibération du 22 juillet dernier et désigner de nouveaux délégués titulaires et suppléants issus du Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Rapporte** la délibération prise lors de la séance du 22 juillet 2020 ;
- **Désigne**, au scrutin public, les représentants de la CCHMV pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Thabor Vanoise :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BUTTARD Jean-Marc	BOYER Stéphane
SACCHI Christian	SIMON Christian
MARGUERON Gilles	
BECT Stéphane	

- **Désignation d'un représentant à l'association Maison du tourisme de La Norma**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de désigner un représentant de la CCHMV afin de représenter l'EPCI au sein de l'association Maison du Tourisme de La Norma.

Il rappelle que la CCHMV est membre de droit de l'association en qualité de membre fondateur.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne**, au scrutin public, Monsieur Stéphane BECT en qualité de représentant de la CCHMV au sein de l'association Maison du Tourisme de La Norma.

- **Remboursement des frais de déplacement des élus communautaires**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus communautaires peuvent prétendre au remboursement des frais liés à l'exercice de leur mandat, au titre desquels les frais de déplacement.

Le remboursement est subordonné à la justification des dépenses réellement engagées par l'élu et repose au préalable sur l'adoption d'une délibération du conseil communautaire.

En vertu de l'article L.5211-13 du CGCT, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Dans ce dernier cas, il appartient à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

Toutefois, pour prétendre à de tels remboursements, la réunion à laquelle assiste l'élu ne doit pas avoir lieu dans sa commune.

Monsieur le Président expose que depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les élus communautaires peuvent, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonction, se voir rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise**, dans les conditions mentionnées ci-avant, le remboursement des frais de déplacement des élus communautaires liés à l'exercice de leur mandat.

- **Autorisation d'engagement des dépenses de réceptions, fêtes et cérémonies**

Monsieur le Président expose à l'assemblée, qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « frais de réceptions ».

Dans ces conditions, il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables à ces deux comptes.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** la liste des dépenses suivantes :
  - **Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :**
  - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation en lien avec les compétences intercommunales (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
  - Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
  - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents communautaires (médailles, départ en retraite, mutation, ...),

- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas du personnel, repas du conseil communautaire, paniers garnis...)
- **Pour le compte 6257 « frais de réceptions » :**
  - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail pour les élus ou les techniciens initiés par le Président),
  - Les dépenses de fournitures diverses, boissons, buffets... pour réunions du conseil communautaire, commissions ou autres réunions de travail,
  - Les dépenses engagées à l'occasion de la réception de personnalités officielles ou représentant un intérêt communautaire.

## ❖ **Affaires juridiques**

### • **Occupation du bâtiment Rizerie des Alpes localisé à Modane**

Monsieur le Président aborde le projet de renouvellement du bail lié à l'occupation du bâtiment Rizerie des Alpes localisé à Modane.

#### **I- RAPPEL DU CONTEXTE**

#### **Arrivée à échéance du bail commercial d'occupation du bâtiment la Rizerie**

L'entreprises Lyon Turin Ferroviaire devenue Tunnel Euralpin Lyon Turin occupe depuis 2004 les locaux de la « Rizerie des Alpes » acheté par le SICM à la commune de Modane, et désormais propriété de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Ce bâtiment, d'une surface totale d'environ 1050 m<sup>2</sup>, est composée de 3 plateaux de 300 m<sup>2</sup> chacun (hors accès et locaux techniques). Le sous-sol et le rez-de-chaussée sont dédié à une exposition sur le chantier Lyon-Turin. Le rez-de-chaussée dispose également d'une salle de réunion de 80 places. Un espace de bureaux a été aménagé à l'étage.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une importante rénovation d'un montant total de 2 107 600,91 €. Le projet a été financièrement soutenu par le FEDER, le FNADT, la DRAC et le CG73 à hauteur de plus de 1.300.000€. LTF avait consenti en 2004 à une avance de fonds d'un montant de 436.092.24 €, à valoir sur les futurs loyers.

L'occupation de la Rizerie par l'entreprise TELT a été formalisée par différentes conventions successives puis par un bail commercial signé en 2011 pour une durée de 9 ans arrivé à échéance le 27 mars 2020. Par courrier daté du 03 décembre 2018, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a fait part de sa volonté de ne pas renouveler le bail en l'état et de définir de nouvelles modalités d'occupation de la Rizerie.

#### **Un projet de rénovation de la Rizerie porté par TELT**

Parallèlement, TELT souhaite engager des travaux d'aménagement à hauteur d'un montant de 259 540,80 euros TTC. Ces locaux sont en effet destinés à accueillir en réunions ou séminaires des agents travaillant à Turin et Chambéry. L'entreprise a aussi le projet de revoir entièrement le contenu de l'exposition sur le Tunnel Euralpin Lyon-Turin et d'adapter en conséquence les espaces du rez-de-chaussée et du sous-sol. En effet l'exposition actuelle est obsolète, et l'animation du lieu à travers l'accueil d'expositions temporaires, n'a pas suffi à endiguer la baisse continue des visiteurs dans cet espace depuis 5 ans. La rénovation des aménagements intérieurs s'intègre également dans le cadre d'une uniformisation de leurs locaux sur les 3 sites au regard de leurs standards et d'une volonté de redynamiser les espaces de la Rizerie qui se dénommera « La Rizerie-Maison européenne du Lyon Turin » (affichage en façade). La Rizerie deviendra donc la Maison du Chantier

avec un affichage fort. Le projet a été présenté au Président de la CCHMV en janvier 2020, aux élus du nouveau Conseil communautaire le 23 juillet 2020. TELT ne souhaite pas diffuser les supports de présentation.

Tel que présenté, le projet prévoit une rénovation du 1<sup>er</sup> étage et des espaces de bureaux pour accueillir le personnel permanent (pas d'augmentation d'effectif) et des travailleurs « nomades ». Le RDC sera consacré à l'exposition permanente dans un espace complètement ouvert (destruction des cloisons actuelles). Il n'y aura plus de salle de réunion au RDC. Le sous-sol sera aménagé en auditorium avec équipement de projection mais aussi kitchenette. Il permettra d'accueillir des séminaires.

Le projet de rénovation tel que présenté par TELT comprendrait également une valorisation commune du site (exposition, évènement, communication...) et des usages partagés du RDC et du SS.

### **Eléments de négociation du bail du 24 janvier 2020**

La première négociation qui a eu lieu en début d'année avait conduit à présenter aux élus du Conseil communautaire les propositions suivantes concernant la signature d'un nouveau bail de location :

- Un loyer annuel de 39 000 euros HT en considérant une décote de 25% sur le SS et RDC utilisés conjointement par la CC et TELT (= 6000 euros annuels).
- Une prise en charge de la CCHMV d'environ 70 000 euros de travaux, via une réduction des loyers d'environ 5 000 euros annuels sur 12 ans.
- Un loyer annuel de 33 200 euros HT.
- Des modalités de revoyure du montant en fonction de l'usage des espaces partagés (+ ou - 15%)

Ces propositions ont été refusées en l'état par le Conseil communautaire en attente d'une présentation plus détaillée aux élus.

Une nouvelle échéance a été fixée à septembre 2020 pour que le Conseil communautaire nouvellement élu se positionne sur les modalités du renouvellement du bail de la rizerie.

### **II- ELEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'USAGE COMMUN DU BATIMENT**

Les services de la Communauté de communes ont travaillé sur les besoins ponctuels en salles et espaces de séminaires qui pouvaient être identifiés dans le cadre des différentes compétences de la collectivité.

A ce jour, la CCHMV n'a pas de besoins identifiés. Le seul besoin est un besoin permanent qui concerne la Maison des Jeunes. Plus spécifiquement :

- Il n'a pas besoin d'un espace culturel supplémentaire pour mettre en œuvre sa programmation habituelle ou les expositions temporaires. Au contraire, les salles publiques aujourd'hui gérées par la CCHMV, notamment le cinéma, sont en sous-utilisation.
- Si la valorisation du site de la rizerie pourrait s'intégrer dans un projet de valorisation du patrimoine, il n'y a pas à ce jour de projet initié et démarré
- Dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine baroque, il n'est pas envisagé de lieu centralisé pour mettre en valeur le territoire mais plus une ressource numérique accessible en tout point du territoire
- Aucun besoin occasionnel n'a été identifié auprès de porteurs de projet dans l'immédiat.

Aussi, la valorisation de ce site par la collectivité nécessiterait un travail approfondi et des moyens (financiers et humains) pour y proposer une offre adaptée à ses politiques culturelles et aux besoins du territoire (habitants, entreprises, visiteurs...).

Par ailleurs, la « sensibilité » du site amène à avoir une approche prudente quant à son utilisation dans le cadre du programme culturel de la Communauté de communes et à la valorisation de l'exposition sur le chantier du tunnel.

### **III- POSITIONNEMENT : QUESTIONS MISES EN DEBAT**

Suite aux éléments de contexte présentés,

Suite aux premières négociations du 24 janvier 2020,

Suite à la présentation du projet aux élus communautaires le 23 juillet dernier,

le Conseil communautaire est invité se positionner sur les modalités de renouvellement du bail de la Rizerie à l'entreprise TELT, en particulier :

1/ Souhait que la CCHMV renouvelle le bail à l'entreprise TELT ?

2/ Si oui, acceptation du programme de travaux proposés par l'entreprise ?

3/ Souhait que la CCHMV contribue à l'animation et à la valorisation du lieu, au regard de l'état des besoins actuels et de l'affichage politique ? Avec quels moyens, financiers et humains ?

4/ Validation des modalités financières proposées le 24 janvier dernier ?

5/ Si non, souhait de proposer un tarif de location :

a- n'incluant pas le dégrèvement lié aux usages partagés, mais la prise en charge de 70 000 euros de travaux, soit 39 000 euros HT annuel ?

b- incluant la prise en charge des travaux à venir et s'alignant sur le montant de l'amortissement annuel des travaux que l'entreprise avait pris en charge sur le précédent bail, soit 35 000 euros HT annuels ?

#### **Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Jean-Claude RAFFIN compte tenu du fait que la CCHMV ne sera plus présente dans le bâtiment en matière de culture notamment, à travers les expositions ou autres manifestations) :

- **Confirme** la volonté de poursuivre la mise à disposition de l'ensemble des espaces du bâtiment de la Rizerie des Alpes à l'entreprise TELT ;
- **Reconnait** l'ambition et la qualité du projet de Maison du Chantier ;
- **Accepte** le programme de travaux présenté ;
- **Valide** la prise en charge des travaux à hauteur de 70 000 euros HT environ sous la forme d'un dégrèvement du montant du loyer ;
- **Dit** que le besoin de salle d'exposition et de lieux pour l'organisation d'évènements à l'initiative de la collectivité ou d'un acteur culturel du territoire n'est pas confirmé à ce stade ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer un nouveau bail professionnel d'une durée de 6 ans.

#### **• Approbation du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Aussois**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que conjointement à l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois s'est tenue l'enquête publique pour le schéma directeur d'assainissement qui détermine les secteurs d'assainissement collectif et les secteurs d'assainissement autonome (non collectif).

Le conseil municipal d'Aussois a adopté le schéma directeur lors de sa séance du 05 mars 2020.

Monsieur le Vice-président informe que l'assemblée est invitée à délibérer afin d'approuver ledit schéma.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Aussois ;

## ❖ **Marchés publics**

### • **Présentation du guide de la commande publique**

En leur qualité de pouvoir adjudicateur, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sont soumis aux dispositions du **Code de la Commande Publique** (CCP), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le guide présenté en séance a pour objectif de définir des règles internes appliquées par la CCHMV et le CIAS pour la passation de marchés publics, conformément aux seuils en vigueur et dans le respect des principes de la commande publique.

Ce guide permet de :

- Préciser les modalités de passation applicables ;
- Accompagner les services dans leur démarche d'achat ;
- Uniformiser les pratiques de la CCHMV et du CIAS ;
- Sécuriser les procédures d'achat.

Il revêt un caractère évolutif et est destiné à être adapté en fonction des contraintes des services et des évolutions réglementaires.

L'ensemble des services de la CCHMV et du CIAS sont soumis au présent guide interne.

Une base documentaire est à disposition sur le serveur informatique de la collectivité comprenant des modèles de pièces de DCE, formulaires types, éléments de réglementation, supports de formation...

Il est convenu d'adresser ce guide, pour information, aux 10 communes membres de la CCHMV.

## ❖ **Finances**

### • **Culture - Edition 2020 Automne italien**

#### ○ **Approbation tarifs spectacles**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> édition de l'Automne italien, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise organise deux spectacles.

Il convient d'arrêter les tarifs d'accès à ces spectacles.

- Concert « L'Ombra » de la Cie Luce, le vendredi 02 octobre à 14 heures à la salle des fêtes de Modane (scolaires) et le samedi 03 octobre à 20h30 à la salle des fêtes de Modane (tout public)

Proposition de grille tarifaire pour le spectacle tout public :

Tarif normal : **10€**

Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, chômeurs) : **8€**

- Spectacle « Marco Polo e il viaggio delle meraviglie », vendredi 09 octobre à 18h à l'Auditorium Laurent Gerra (spectacle à destination des familles en clôture de la manifestation)

Proposition de grille tarifaire :

Tarif unique : **5€**

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les propositions de tarifs pour l'accès aux deux spectacles organisés dans le cadre de l'édition 2020 de l'Automne italien.

- **Demande aide financière dispositif Département de la Savoie - Savoie en scènes**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> édition de l'Automne italien, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise organise notamment le spectacle suivant :

- Concert « L'Ombra » de la Cie Luce, le vendredi 02 octobre à 14 heures à la salle des fêtes de Modane (scolaires) et le samedi 03 octobre à 20h30 à la salle des fêtes de Modane (tout public).

Monsieur le vice-président propose de solliciter le Département de la Savoie afin de participer au financement de ce spectacle qui fait partie du dispositif Savoie en scènes (dispositif d'aide à la diffusion de spectacles en Savoie).

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Sollicite** le Département de la Savoie afin de participer, dans le cadre du dispositif Savoie en scènes, au financement du spectacle exposé ci-avant.

- **FPIC 2020 – Information et mode de répartition du FPIC 2020 entre CCHMV et communes membres**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FPIC qui a été notifié à l'ensemble intercommunal composé de la CCHMV et de ses 10 communes membres le 20 juillet est de 1 889 495 € pour l'année 2020.

Monsieur le Vice-président expose les trois modes possibles de répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres :

#### **Répartition de droit commun**

- Entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).  
La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF.  
La contribution des communes est alors égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.
- Entre les communes membres : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

#### **Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des 2/3 »**

Par délibération prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition de droit commun du FPIC :

- Le prélèvement est réparti librement dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun.
- Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. C'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

## **Répartition dérogatoire n° 2 « libre »**

Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela l'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 20 juillet 2020 concernant le prélèvement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le CIF étant de 0.438414, la contribution au FPIC, selon le mode de répartition de droit commun, est répartie ainsi :

- CCHMV 828 382 €
- Contribution des communes 1 061 113 €

Monsieur le Vice-président propose de conserver la répartition de droit commun :

	Prélèvement de droit commun
CCHMV	828 382 €
<b>TOTAL</b>	<b>828 382 €</b>
<b>Répartition entre communes</b>	
AUSSOIS	82 250 €
AVRIEUX	71 903 €
BESSANS	45 776 €
BONNEVAL/ARC	29 632 €
FOURNEAUX	38 670 €
FRENEY	21 366 €
MODANE	294 400 €
SAINT ANDRE	63 861 €
VAL CENIS	339 586 €
VILLARODIN BOURGET	73 669 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>1 061 113 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 889 495 €</b>

### **Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 2 CONTRE** (Gilles MARGUERON et Stéphane BECT) :

- **Décide** de conserver la répartition de droit commun du FPIC 2020 entre la CCHMV et ses communes membres.

- **Réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de La Boucle – commune de Modane – Demandes de financement Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) et Agence de l'eau**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente pour gérer l'assainissement collectif des communes de Saint André, Le Freney, Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois. A ce titre, elle assure la collecte, le transport, et le traitement des eaux usées de ces communes. Leur traitement est effectué à la station d'épuration de La Praz, sur la commune de Saint André.

Pour améliorer les performances d'exploitation, le confort de travail de ses agents et l'efficacité énergétique globale de ses équipements dédiés à l'assainissement, la collectivité investit régulièrement et cherche à se doter des meilleures technologies disponibles. Ainsi, la CCHMV souhaite remplacer le système d'exploitation et de fonctionnement du poste de relevage (aussi appelé poste de refoulement), de La Boucle, à Modane.

Depuis 2018, la CCHMV porte des travaux de remplacement des postes de relevage les plus importants, pour passer sur des systèmes de pompage en ligne. 3 postes de relevage ont déjà été remplacés (Aussois Combaz-Colette ; Fourneaux Charmaix ; Freney autoport).

Le remplacement des postes de relevage a pour but le changement de technologie de relevage des boues, en passant d'un système de bac de rétention à un système de pompage en ligne. Cette nouvelle technologie (les premières applications ont une petite dizaine d'années seulement) permet deux avantages majeurs :

- Une économie de 30 % d'énergie.
- Une amélioration très nette du confort d'exploitation pour les agents.

### **1. Une économie de 30% d'énergie.**

Lors d'un pompage classique avec bac de rétention, la pompe est déclenchée lorsque le bac atteint son seuil de remplissage. La pompe est alors démarrée et fonctionne à plein régime pendant un laps de temps assez court, utilisant le maximum d'énergie.

Le pompage en ligne permet la variation de vitesse de la pompe en fonction du débit des affluents. La puissance nécessaire au démarrage de la pompe est ainsi peu utilisée.

### **2. Une amélioration du confort d'exploitation**

Le pompage en ligne voit disparaître le bac et les paniers de rétention, qu'il fallait récuser très régulièrement à la main (deux fois par mois en moyenne et plus lors des périodes de forte affluence). Ces interventions n'ont plus lieu d'être : le bac est mis à sec et les sédiments et autres solides sont directement traités à la station d'épuration, par mécanisation, lors de la phase de prétraitement.

Les agents sont donc dispensés d'un grand nombre d'interventions directes.

La gestion des pompes sera équipée d'un système de télégestion, permettant le pilotage à distance. Le fonctionnement normal se fait par pilotage automatique.

Le poste de relevage étant situé sur la voirie, la fin des interventions régulières permettra aussi de moins impacter le trafic de cette zone d'activité économique.

Compte-tenu du coût des travaux d'un tel projet, seuls les postes de relevage comportant le plus de contraintes sont visés par une telle démarche : ceux qui consomment le plus d'électricité et/ou ceux dont le nombre d'interventions est le plus important.

Le projet consiste à remplacer le poste de relevage situé sur la zone d'activité économique de la Boucle, à Modane. Il collecte les eaux usées d'Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget dont la station de La Norma, et une partie des eaux usées de Modane (issues des quartiers de la Boucle et Saint Gobain). Il permet de franchir le torrent du Saint-Antoine.

Dans le cadre du financement de l'opération estimée à 160 000 euros hors taxes, Monsieur le Vice-président propose de solliciter l'Etat et l'Agence de l'eau afin de participer au financement de l'opération.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de La Boucle pour un montant estimatif de 160 000 euros hors taxes ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de réalisation de l'opération faisant apparaître des participations financières de l'Etat et de l'Agence de l'eau ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat – DSIL 2020 et auprès de l'Agence de l'eau ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## ❖ Ressources humaines

- **Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en vue de réaliser deux projets déterminés en matière de valorisation touristique du patrimoine**

### **Le Conseil communautaire ;**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en vue de réaliser les deux projets suivants en matière de valorisation touristique du patrimoine :

- Structuration et valorisation du Chemin du Petit Bonheur,
- Valorisation des patrimoines identitaires, insolites, bizarres et étonnants,

**Sur le rapport de** Messieurs Maurice BODECHER et Jean-Claude RAFFIN, Vice-présidents ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide :**

Le recrutement, pour une période de deux ans dans le cadre d'un contrat de projet, d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour réaliser les deux projets suivants en matière de valorisation touristique du patrimoine :

- Structuration et valorisation du Chemin du Petit Bonheur,
- Valorisation des patrimoines identitaires, insolites, bizarres et étonnants

L'agent assurera les fonctions de Chargé de projets ; ses activités et tâches seront les suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre les deux projets confiés, en travaillant en mode « gestion de projet » :
  - Constitution et animation d'équipes projets pluridisciplinaires
  - Elaboration des processus d'animation, de pilotage et de validation pour chacun des projets
  - Définition des rétroplannings initiaux, en identifiant les dates-clés et les processus de validation intermédiaires, et les mettre à jour régulièrement
- Recruter un/des appuis en ingénierie externe (commande publique)
- Assurer la gestion administrative et financière
- Assurer la communication locale et institutionnelle
- Evaluer le travail mené.

Potentiellement, des missions complémentaires, en lien à la valorisation touristique des patrimoines, pourront être confiées au chargé (e) de projets.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac + 3 à 5 dans un ou plusieurs des domaines suivants : valorisation touristique du patrimoine, médiation patrimoniale et culturelle, ingénierie touristique, expérience client, design thinking, développement local.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie de 3 à 5 ans minimum dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 567 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président  
Christian SIMON

